

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	11	17

Date de Convocation
16 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux le 22 juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Jacques MAXANT, Maire.

Présents : Jean-Jacques MAXANT, Henri CHARPIN, Michel FRANÇOIS, Edmée DUTHILLEUL, Micheline CLAUDE, Danielle HAMANT, Philippe DUVILLARD, Gérald DAURAT, Xavier DROUIN, Pauline DUBOIS, Pierre METAYE.

Absente : Stéphanie MITHOUARD.

Absente excusée : Patricia HENCK

Représentés : Pierrette ROBIN représentée par Pauline DUBOIS, Dominique CHRISTOPHE représenté par Henri CHARPIN, Catherine LESAINE représentée par Edmée DUTHILLEUL, Camille DURON représentée par Michel FRANÇOIS, Nicolas DUBOIS représenté par MAXANT Jean-Jacques, Éric PAILLET représenté par Pierre METAYE.

Ont été nommés secrétaire de séance : Pauline DUBOIS et Xavier DROUIN.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
N° 1 : DÉSIGNATION DE SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Au vu de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Pauline DUBOIS et Xavier DROUIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

Laurent TROGRIC, Président du Bassin de Pompey, présente le rapport d'activités 2021 du Bassin.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
N° 2 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2022

Le compte rendu du conseil municipal du 6 avril 2022 a été lu et approuvé à l'unanimité.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 13-2022

"Mise à disposition parcelle section AT n° 89"

Par laquelle il a été décidé de signer la convention de mise à disposition à un administré d'une partie (300 m²) de la parcelle cadastrée section AT n° 89, lieudit "Batinchêne", pour le stockage et le stérage du bois de chauffage, pour une durée d'un an, à partir du 1^{er} mai 2022, renouvelable par tacite reconduction pour une redevance d'un montant annuel de 50 €.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 14-2022

"Contrat hébergement site de la Mairie"

Par laquelle il a été décidé d'accepter la proposition de la société NETFIS, sise 2 rue de la Plaine à Maxéville (54320), concernant le contrat d'hébergement et de maintien du nom du site de la Mairie, pour un loyer forfaitaire annuel de 351 €^{HT} par an, pour l'hébergement et 35 €^{HT} pour le maintien du nom, soit un total annuel de 463,20 €^{TTC}, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2022.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 15-2022

"Demande de subvention"

Par laquelle il a été décidé de déposer une demande d'aides financières au taux maximum, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle pour mener à bien les projets de mise en accessibilité des locaux concernant le service périscolaire :

- MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE
- MAISON DES ENFANTS JEAN MARIE LACRESSE

dont l'estimation pour ces deux sites représente 44,32 % de l'opération globale à savoir : 56 435 €^{HT}, soit 67 722 €^{TTC}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 16-2022

"Mission de coordination ADAP"

Par laquelle il a été décidé de retenir la proposition de la société DEKRA Industrial SAS concernant la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé relative à l'opération d'accessibilité au Groupe Scolaire Pierre Miquel, à l'Espace Multi-accueil Jean-Marie LACRESSE sis 3-5 rue Clemenceau et à la Maison des Jeunes et de la Culture, sis rue Aristide Briand, à MARBACHE, pour un montant de 1 535,20 €^{HT}, soit 1 842,24 €^{TTC}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 17-2022

"Convention de stage"

Par laquelle il a été décidé de signer la convention de stage avec le Lycée Claude DAUNOT à NANCY (54000), pour permettre à une lycéenne d'effectuer une période de stage en milieu professionnel du 16 mai au 18 juin 2022, au sein des services : périscolaire, administratif et médiathèque municipale.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 18-2022

"Location photocopieur"

Par laquelle il a été décidé d'accepter la proposition émanant de la société Ricoh France sise 9 avenue Robert Schuman à RUNGIS (94150) et de signer l'avenant au contrat de location des 2 photocopieurs de la mairie, à compter du 1^{er} mai 2022 et pour une durée de 36 mois, soit jusqu'au 30 avril 2025, pour un montant trimestriel de 317,50 €^{HT}, soit 381,00 €^{TTC}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 19-2022

"Décision modificative"

Par laquelle il a été décidé de procéder à l'établissement de la décision modificative n° 01-2022 comme suit, en conservant l'équilibre du Budget général :

N° DM	Date	Objet	Montant
1	19/05/2022	022 – Dépenses imprévues	- 4 350,00
		011 - 60632 – Fourniture de petit équipement	+ 1 850,00
		011 – 615221 – Bâtiment Public	+ 1 600,00
		011 – 61551 – Matériel roulant	+ 900,00

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 20-2022

"Contrat d'entretien des installations thermiques des bâtiments communaux"

Par laquelle il a été décidé de signer un contrat d'entretien des installations thermiques des bâtiments communaux avec la Société CHB Services Maintenance sise 113 rue de Metz à FROUARD (54390) pour l'année 2022, pour un montant annuel de 2 133,33 €^{HT} soit 2 560 €^{TTC}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 21-2022

"Mise en conformité Accessibilité et Incendie ADAP"

Par laquelle il a été décidé de valider le programme de travaux de l'opération "Mise en conformité Accessibilité et Incendie" des locaux du Groupe Scolaire Pierre MIQUEL, de la Maison des Enfants Jean-Marie LACRESSE sis 3 – 5 rue Clemenceau et de la Maison des Jeunes et de la Culture sis rue Aristide Briand estimé à 110 832,94 € HT, soit 133 023,53 € TTC et de lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux pendant la période estivale 2022.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 22-2022

"Maintenance Vidéoprotection"

Par laquelle il a été décidé d'accepter la proposition émanant de la société INEO INFRACOM, sise 5 rue Lavoisier à LONGVIC (21600), relative au contrat de maintenance du système de vidéoprotection installé sur la commune de Marbache, pour un montant annuel de 1 805,00 €^{HT} soit 2 166,00 €^{TTC}, à compter du 25 mai 2022, renouvelable deux fois, par tacite reconduction.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.7 INTERCOMMUNALITÉ
**N° 4 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021**

La loi 99-586 du 12 juillet 1999 prévoit que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année un rapport d'activités.

Vu l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal des communes membres.

Vu le rapport soumis à sa présentation (consultable sur le site www.bassinpompey.fr/RA2021.pdf),

Le Conseil Municipal :

- ❖ **PREND ACTE** du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

1. COMMANDE PUBLIQUE
1.1. MARCHÉS PUBLICS
**N° 5 : RESTRUCTURATION – EXTENSION ET AMÉLIORATION THERMIQUE DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE TIERS
LIEUX (OU POLYVALENTE)
APPROBATION DU PROGRAMME – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code des marchés publics,

Vu la décision attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre à Jonathan COPPA architecte à Metz, titulaire et les membre du groupement conjoint BET TRIGO de Laxou et VENATECH de Vandœuvre-lès-Nancy,

Vu la délibération n° 4 en date du 24 janvier 2022, validant le principe de l'opération de « RESTRUCTURATION – EXTENSION ET AMÉLIORATION THERMIQUE DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE POLYVALENTE » ainsi que son plan de financement prévisionnel afin de solliciter les subventions auprès des différents partenaires sur l'avant-projet détaillé (APD) n° 1 de novembre 2021.

L'avant-projet détaillé (APD) n° 2 du 3 février 2022 intègre toutes les données du programme et les modifications validées par les membres du Comité de Pilotage demandées lors des différentes réunions de travail ainsi que les montants des travaux estimés à 1.109.900 € HT, soit 1.331.880 € TTC.

Le plan de financement estimatif global ci-après prend en compte les travaux, les différentes missions et les études de faisabilité, l'aménagement du site.

Contexte :

Ce bâtiment, de conception des années 1935, qui accueille actuellement les services de la mairie, les bureaux de la poste, le CCAS et la salle polyvalente n'a jamais fait l'objet d'aucune rénovation durable. Seuls les entretiens courants ont été effectués au cours de ces huit décennies.

Les consommations énergétiques de cet ensemble s'avèrent de plus en plus conséquentes, l'isolation des murs et de la toiture est inexistante, les menuiseries extérieures (portes et fenêtre) sont hors d'âge. Il est donc urgent d'agir afin d'éviter des déperditions énergétiques inacceptables dans le contexte actuel.

En ce qui concerne l'Agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) validé par les services de l'Etat le 9 juillet 2019, il est plus que nécessaire et urgent de réaliser les opérations de mise en sécurité incendie et accessibilité de ce bâtiment pour le rendre accessible aux personnes porteuses d'un handicap ou à mobilité réduite.

Par rapport au code du travail, les locaux administratifs ne sont plus adaptés pour permettre aux agents territoriaux et aux élus de travailler dans de bonnes conditions.

Pour ces diverses raisons, il est donc indispensable d'engager d'importants travaux de restructuration, d'extension et d'amélioration thermique sur cet établissement recevant du public.

L'objectif étant de :

- Concevoir un ensemble respectueux de l'environnement au sens large du terme,
- Adapter le projet aux exigences réglementaires et aux contraintes d'un Etablissement Recevant du public,
- Traiter particulièrement les notions de confort : accessibilité, acoustique, thermique et santé,
- Répondre aux normes environnementales dans le respect de la lutte contre le réchauffement climatique (amélioration énergétique) et autres (accessibilité des personnes à mobilité réduite, sécurité incendie, conformité électrique),

- Réaliser un projet économe en raisonnant en coût global avec une anticipation sur la réduction des coûts de fonctionnement,
- Mieux répondre aux attentes des usagers (administrés, agents territoriaux, élus, associations...).

Vu la proposition du Comité de Pilotage en date du 13 juin 2022,

Vu le dossier soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

- ✓ **16 voix pour**
- ✓ **1 voix contre (Pierre METAYE)**
- ❖ **APPROUVE** le programme de travaux de l'opération « Restructuration – Extension et Amélioration Thermique de la Mairie et de la Salle Tiers Lieux ou polyvalente » telle que définie dans l'Avant-Projet-Détaillé - APD n° 2 du 3 février 2022 dont le montant de travaux est estimé par le maître d'œuvre à 1.109.900 € HT, soit 1.331.880 € TTC,
- ❖ **APPROUVE** le programme de mise en conformité concernant l'Accessibilité – la Sécurité Incendie – la Rénovation Énergétique,
- ❖ **CONFIE** à Dominique CHRISTOPHE, Conseiller délégué à l'Urbanisme le soin de mener à bien cette opération en qualité de chef de projet,
- ❖ **ACTE** le plan de financement prévisionnel intégrant les diverses missions de faisabilité et frais divers :

**DÉTAILS DES ÉTUDES ET DES TRAVAUX
PLAN DE FINANCEMENT
PRÉVISIONNEL APD N° 2**

LIBELLES	HT	T.T.C.
TRAVAUX : Rénovation - Extension Bâtiment Amélioration Thermique	1 109 900	1 331 880
TOTAL TRAVAUX	1 109 900	1 331 880
Honoraires et charges diverses		
Maîtrise d'œuvre	124 969	149 963
Missions intellectuelles	68 795	82 554
Aménagements intérieurs - Divers	66 667	80 000
PRIX DE REVIENT GLOBAL	1 370 331	1 644 397

- ❖ **S'ENGAGE** à ouvrir les crédits complémentaires au Budget 2023 en section d'investissement,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant Dominique CHRISTOPHE à déposer et à signer le Permis de Construire,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant Dominique CHRISTOPHE à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux selon la Procédure Adaptée avec la possibilité de négocier avec les candidats.

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant Dominique CHRISTOPHE à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur METAYE demande quel sera le tarif car on annonce 100 000 € de plus.

Monsieur le Maire répond que la décision définitive sera prise en septembre. Il s'agit de lancer la consultation auprès des entreprises dans un premier temps.

Monsieur METAYE demande où en est la vente des logements.

Monsieur FRANÇOIS précise avoir rencontré un agent immobilier ce jour qui estime entre 160 000 € et 165 000 € chaque lot.

7. FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
N° 6 : COMMUNE/GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE
ADHÉSION

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41,

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe 1,

Vu la situation financière de la collectivité de l'année 2020 figurant en Annexe 2,

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales,

Vu les annexes à la présente délibération,

Vu le dossier soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Marbache à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- ❖ **APPROUVE** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **3 100** euros correspondant à l'Apport en Capital Initial (ACI) de la commune de Marbache, établi sur la base des Comptes de l'exercice de l'année 2020 comme suit :
 - Recettes Réelles de la section de Fonctionnement : 1 019 891 € ;
- ❖ **AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 de la section d'Investissement du budget de la commune de Marbache ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :

Année 2022 :	700	Euros
Année 2023 :	600	Euros
Année 2024 :	600	Euros
Année 2025 :	600	Euros
Année 2026 :	600	Euros

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la commune de Marbache ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Marbache à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- ❖ **DÉSIGNE** Jean-Jacques MAXANT en sa qualité de **Maire** et **Henri CHARPIN** en sa qualité de **1^{er} adjoint** en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Marbache à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- ❖ **AUTORISE** le représentant titulaire de la commune de Marbache ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
N° 7 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2-2022
BUDGET COMMUNE

Les prévisions budgétaires provisionnées pour lancer l'opération « Accessibilité du Groupe Scolaire Pierre Miquel, de la Maison des Enfants Jean-Marie Lacresse et de la Maison des Jeunes et de la Culture » s'avèrent insuffisantes au Budget Primitif 2022.

Afin de respecter le calendrier Ad'AP qui programmait ces travaux en 2021, il s'avère indispensable de procéder à une modification des prévisions budgétaires.

Vu les propositions de la commission Finance du 12 mai 2022,

Vu le dossier soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **VOTE** le transfert de crédit comme suit :

Chapitre	Article	Objet	Montant
21	2135/ 9022	Installations générales – Aménagements de construction Opération accès voirie à l'arrière du Groupe Scolaire	- 50 000
23	2313/ 9022	Constructions Opération « Accessibilité Groupe Scolaire- Maison des Enfants – Maison des Jeunes et de la Culture	+ 50 000

❖ **PRÉCISE** que l'équilibre budgétaire est respecté sur le Budget Primitif 2022.

2. URBANISME
2.1 DOCUMENTS D'URBANISME
N° 8 : INTÉGRATION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION « DÉPÔT DE PERMIS DE LOUER »

Dans le cadre du décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclarations et d'autorisation préalable de mise en location détaillant les modalités d'application du permis de louer, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey s'est dotée de la compétence habitat et s'est engagée dans la lutte contre l'habitat indigne et le renforcement de l'attractivité de son territoire.

Par délibération en date du 8 avril 2021, la CCBP a décidé de mettre en place le dispositif « Permis de Louer » avec autorisation préalable avant mise en location.

Cette action poursuit deux objectifs principaux qui sont le repérage et la résorption des situations d'habitats indignes dont la veille est déjà organisée par le Bassin de Pompey à travers la plate-forme de « Lutte contre le logement indigne » et l'amélioration des conditions de vie des locataires ainsi que la lutte contre les marchands de sommeil. Cette mesure s'articule autour du programme d'amélioration de l'habitat privé depuis 2014 qui accompagne techniquement et financièrement les propriétaires bailleurs souhaitant effectuer des travaux de rénovation de leur bien immobilier mis en location.

Ce renforcement des moyens de contrôles, dans des périmètres identifiés en concertation avec les communes devrait permettre au Bassin de Pompey d'être proactif dans sa lutte contre l'habitat dégradé du territoire.

Vu le rapport soumis à son examen,

Après favorable de la commission Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

- ✓ **16 voix pour**
- ✓ **1 voix contre (Dominique CHRISTOPHE)**

- ❖ **DEMANDE** l'intégration de la commune de Marbache dans le dispositif « PERMIS DE LOUER » porté par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey afin de bénéficier du système de l'autorisation préalable à la mise en location,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

3. DOMAINES ET PATRIMOINE
3.4. LIMITES TERRITORIALES
**N° 9 : APPROBATION DE LA SUPPRESSION D'UN SENTIER EN VUE DE SON DÉPLACEMENT
LIEU-DIT « LE PECUL » PARCELLE SECTION AD N° 520**

Par délibération n° 18 en date du 15 décembre 2021, le conseil municipal a décidé de supprimer le sentier rural sis entre le chemin rural dit du Pécul et le Chemin de BATINCHENE en vue de son déplacement. Cette modification permet d'unifier et de valoriser les deux parcelles cadastrées section AD n° 100 et AD n° 520 appartenant à la commune.

Vu l'article L.161-10-2 du code rural et de la pêche maritime et l'article L.2241-1 du CGCT,

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur.

L'information du public, respectant la procédure, a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie des plans du dossier, d'un registre pendant un mois du 1^{er} avril au 30 avril 2022 qui a fait l'objet d'aucune observation particulière.

Vu les plans de géomètre et le procès-verbal de délimitation annexés qui modifié le parcellaire comme suit :

- AD 100 : 380 m² (identique)
- AD 520 emplacement modifié en AD 530 pour 218 m²
- AD (ancien sentier) n° 532 : modifié en AD 531 - déplacé pour 57 m²

Vu le dossier soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **VALIDE** le nouvel emplacement du sentier rural comme précisé ci-dessus qui garantit la liaison entre le Chemin de Batinchène et le Chemin rural dit du Pécul, en respectant la réglementation à savoir la continuité, la largeur, la qualité environnementale,
- ❖ **INCORPORE** la portion de terrain dans son réseau des chemins ruraux et **L'AFFECTE** à l'usage du public,
- ❖ **PRÉCISE** que les frais liés à cette opération sont prévus au Budget Général de la collectivité,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents à intervenir.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.7. INTERCOMMUNALITÉ
N° 10 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
GROUPEMENT DE COMMANDES
CONCERNANT LES PRESTATIONS DE TRANSPORTS RÉCURRENTS, OCCASIONNELS ET SPÉCIALISÉS

Lancé pour la première fois en 2018, le groupement de commandes concernant des prestations de transport arrive à échéance fin août 2022.

Ceci étant, il vous est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes pour les besoins des huit communes et entités suivantes : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et les communes de Champigneulle, Faulx, Frouard, Liverdun, Pompey, Marbache et Saizerais.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des bons de commandes pour ce qui le concerne.

Un groupement de commandes permet de proposer un volume d'activités conséquent attirant les acteurs économiques du secteur.

L'objectif est de mettre en concurrence ces acteurs afin de répondre à des besoins similaires de transports récurrents, occasionnels, spécialisés entre les pouvoirs adjudicateurs membres du groupement. Pour cela, un recensement des besoins a été effectué en reprenant l'ensemble des trajets existants actuellement, permettant de donner également une volumétrie estimative des besoins connus à l'avance.

Calendrier :

- Avril/Mai 2022 : délibération et approbation de la convention constitutive du groupement par l'Assemblée délibérante de chaque membre du groupement
- Mi-Mai 2022 : publication de l'accord-cadre
- Juin 2022 : Attribution de l'accord-cadre par la Commission d'Appels d'Offres et bureau délibératif
- **Le 1^{er} septembre 2022 : Début d'exécution du marché**

Vu le rapport soumis à son examen

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant les prestations de transports récurrents, occasionnels et spécialisés.
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement.
- ❖ **DÉSIGNE Monsieur Michel FRANÇOIS**, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.
- ❖ **DÉSIGNE Madame Edmée DUTHILLEUL**, suppléante du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

N° 11 : SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT
APPROBATION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité adhère à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-XDEMAT comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-XDEMAT et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social,
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-XDEMAT et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

❖ **APPROUVE** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-XDEMAT divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social,
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,

❖ **DONNE** pouvoir au représentant de la commune à l'Assemblée générale de la société SPL-XDEMAT, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

N° 12 : RELATION À LA PUBLICITÉ DES ACTES RÉGLEMENTAIRES ET INTERMÉDIAIRES DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-1, IV dans sa version applicable au 1^{er} juillet 2022 et R.2131-1, II ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants doivent, par délibération du conseil municipal, choisir un mode de publication entre l'affichage, la publication sous forme électronique ou la publication sur papier ;

Considérant que, dès lors qu'une commune de moins de 3 500 habitants opte pour une publication sous format papier de ses actes, ils doivent être mis à la disposition du public en mairie, de manière permanente et gratuite ;

Considérant que le conseil municipal peut modifier son choix à tout moment ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **DÉCIDE** de rendre publics les actes réglementaires par publication sous forme électronique sur le site de la commune www.marbachefr à compter du 1^{er} juillet 2022

1. COMMANDE PUBLIQUE

1.4 AUTRES CONTRATS

**N° 13 : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
ADHÉSION À LA PROCÉDURE LANCÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines, je tiens à vous informer de l'importance pour la commune de souscrire à un contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en cas d'absence pour maladie, accident du travail, maladie professionnelle, pour maternité ou en cas de décès d'un agent.

En effet, lorsqu'un agent fonctionnaire est absent pour raison de santé, il conserve, pour une durée qui varie selon le type d'absence, tout ou partie de son traitement et de ses primes, et la commune continue de payer les charges patronales. L'indemnité d'assurance permet, le cas échéant, de financer une partie du salaire de l'agent de remplacement.

Il vous est proposé de confier au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence. La commune pourra accepter le contrat proposé par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle si les conditions obtenues sont satisfaisantes.

C'est pourquoi :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **DÉCIDE** de charger le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée,
- ❖ **PRÉCISE** que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accidents de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité, paternité, et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique,
 - Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.
- ❖ **PRÉCISE** que ces conventions devront avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier 1^{er} janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

- ❖ **PRÉCISE** que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

9. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

9.4. VŒUX ET MOTIONS

N° 14 : SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL À LA RÉOLUTION INTITULÉE

« LA RURALITÉ ET LA COMMUNE SONT UNE CHANCE POUR RESTAURER LA CONFIANCE ET LIBÉRER L'ÉNERGIE DES TERRITOIRES » ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ LE 14 MAI 2022 LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE AINSI QU'AUX 100 PROPOSITIONS CONCRÈTES ANNEXÉES

« Il y a quatre ans, en décembre 2018, les « Cahiers de doléances et de propositions » ont été ouverts par le dévouement de milliers de maires ruraux puis rejoints par tous, pour donner la parole à nos concitoyens.

Symptôme de la défiance montante, les électeurs ruraux ont envoyé une nouvelle fois un message très clair lors de l'élection présidentielle. Il convient de porter une attention au fort mécontentement, et d'inverser le sentiment d'abandon en un mouvement d'espérance.

Les attentes exprimées pour l'accès aux services publics, le développement local et le besoin de démocratie, demeurent le socle d'une exigence qui émane de la population rurale. Elle représente 33 % du pays et occupe 88 % du territoire national.

La déraison et la révolte gagnent beaucoup d'esprits, faute de résultats et de réponses à des besoins élémentaires (accès aux soins, mobilité, formation, numérique, etc.).

Nous, Maires ruraux, relevons pourtant chaque jour l'immense défi de répondre aux attentes des habitants et offrir un horizon désirable.

Nous, Maires ruraux, avons une partie majeure de la clé, plus aujourd'hui qu'hier, pour maintenir une société du vivre ensemble, réussir la transition écologique, par la pratique concrète de la démocratie du faire.

Aujourd'hui, Nous, Maires ruraux de France, affirmons la nécessité de lire l'avenir de notre pays avec un regard nouveau sur la ruralité, en disant la place centrale de la commune et de la ruralité dans le développement et la vie de notre pays.

De la commune comme socle de la démocratie, comme lieu de la vitalité citoyenne, comme centre de l'organisation territoriale.

De la ruralité comme une chance encore largement inexplorée pour son apport à l'équilibre entre nos territoires.

Malgré certaines avancées dans les lois « Engagement et proximité » ainsi que « 3DS », la création d'un Ministère de la Cohésion des territoires et de son agence, l'élaboration d'un Agenda rural, la

nomination d'un Secrétaire d'État à la ruralité, nous en vivons au quotidien les insuffisantes concrétisations, souvent conséquences, des dispositions de la loi Notre et d'autres textes.

Il est nécessaire de corriger ces textes de loi car ils sont venus priver l'action publique de l'efficacité attendue par nos concitoyens, de l'agilité et de la subsidiarité nécessaire, en faisant le pari, obstiné et perdu, de prioriser les outils intercommunaux sur l'action de la commune. L'addition des deux reste la solution plutôt que l'entêtement à mettre la seconde sous tutelle.

Corriger ce cadre c'est prendre en compte les spécificités, les apports et aménités du monde rural : dans les dotations et dans l'organisation d'une coopération intercommunale qui doit laisser aux élus locaux le choix des compétences qu'ils souhaitent exercer en commun. Il reste urgent d'intégrer les notions d'espace et de géographie, pour sortir des seules logiques comptables et démographiques.

Tout cela doit se traduire dans la loi et dans la pratique d'un État devenu étranger à tout autre logique que celle qu'il impose, au détriment de l'écoute de l'expérience de tous les élus, dans le respect de chaque commune et de ses habitants.

Après « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain », l'action de l'État et du Parlement doit s'inscrire au cœur des territoires ruraux en appelant à se manifester des « villages d'avenir » présentant des projets accompagnés sur mesure.

Construire et retisser le lien au citoyen en passant par la commune est la voie que nous proposons. Cela sera possible partout avec des ruptures fortes et de profonds changements dans l'action de l'État, conséquences d'une action nouvelle des futurs parlementaires et du prochain Gouvernement. Continuer à changer de regard sur la ruralité est un préalable au retour de la crédibilité de l'action publique et de la confiance.

C'est fort de ces priorités, que Nous, Maires ruraux, appelons chacun de nos collègues à porter ces principes dans les échanges avec les députés et partager les « 100 mesures rurales » que nous présentons ce jour.

Nous le ferons nationalement auprès du Président de la République, du futur Gouvernement et du Parlement.

Que vivent la ruralité et les communes, petites Républiques qui font la grande !

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **SOUTIENT** l'ensemble du contenu de la résolution adoptée en Assemblée Générale de l'Association des Maires Ruraux de France le 14 mai 2022.

**Pour Extrait Conforme,
Les Secrétaires de séance,
Pauline DUBOIS**

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Jean-Jacques MAXANT**

Xavier DROUIN